# Annexe 2 à la convention de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Association des Amis des châteaux d'Ottrott en matière de préservation et de valorisation des châteaux d'Ottrott

Liste des engagements liés au jeu de piste « Châteaux & Légendes »

#### ARTICLE 1 – RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

## Article 1.1 – Responsabilité du jeu de piste

Pour le mise à disposition du jeu de piste, la CeA et l'Association Amchott ont la qualité de copartenaires. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

## Article 1.2 - Engagements de la CeA

La CeA s'engage à :

- Maintenir le jeu de piste et faire évoluer son contenu en partenariat avec son représentant mandaté l'association les Amis des Châteaux d'Ottrott ;
- Intégrer le jeu de piste dans l'application mobile « Châteaux & Légendes » ;
- Inclure en amont du jeu de piste les consignes de sécurité et de bon usage du site (notamment la fermeture du site en dehors des ouvertures effectuées par les bénévoles le mardi matin et le samedi toute la journée);
- Prendre à sa charge les frais liés à la création, actualisation et traduction du jeu de piste, mais aussi les frais liés à l'hébergement et évolution de l'application mobile ;
- Fournir gratuitement à l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott tous les éléments de communication à temps pour assurer la bonne diffusion sur le territoire ;
- Fournir une évaluation annuelle de la saison et de l'utilisation du jeu de piste.

## Article 1.3 – Engagements de l'association les Amis des Châteaux d'Ottrott

L'association des Amis des Châteaux d'Ottrott s'engage à :

- Autoriser la CeA à installer des panneaux QR-codes nécessaires au jeu de piste, à un emplacement convenu entre les parties, sans contrepartie financière OU Laisser la CeA maintenir les panneaux QR-codes nécessaires au jeu de piste déjà installés sur le site, sans contrepartie financière;
- Accompagner la CeA dans le suivi du jeu de piste (retours de mauvaises pratiques des usagers de l'application, évolution de la signalétique, propositions de pistes d'amélioration...);
- Alerter sans délai par mail la CeA d'évolutions liées à la sécurité du site ou à l'accès aux châteaux d'Ottrott;
- Assurer l'entretien, la réparation et la mise en sécurité du site des châteaux d'Ottrott dans le cadre habituel de son usage en tant que site ouvert au public (le mardi matin et le samedi toute la journée, lors des interventions des bénévoles ou d'autres jours potentiels lors d'événements exceptionnels) et conformément aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire/propriétaire des lieux;
- Indiquer, dans les plus brefs délais, à la CeA la fermeture du château et donc la mise en arrêt du jeu de piste sur l'application mobile en cas d'impossibilité de garantir l'ouverture du site.

# Article 1.4 – Engagements réciproques des parties

La CeA et l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott s'engagent, de manière générale, à s'informer par mail de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement du jeu de piste.

### ARTICLE 2 - ASSURANCE

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel ou quasidélictuel.

A cet effet, l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott et la CeA devront avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre du jeu de piste de l'application « Châteaux & Légendes », dans la limite des engagements incombant à chacun, tels que décrits à l'article 1.

#### ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'organisation de la communication s'effectuera sous la responsabilité et à la charge de la CeA en partenariat avec l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott

#### ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle prend fin au terme de la projection du jeu de piste, à savoir le 31 décembre 2025.

En cas de mise en arrêt de l'application « Les Portes du Temps », encadrée par un marché de la Collectivité européenne d'Alsace, avant la date de la présente convention, l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott en sera tenu informé dans un délai de 1 mois avant la mise en arrêt.

#### ARTICLE 5 – RESILIATION DU PARTENARIAT

La présente annexe à la convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ou pour motif d'intérêt public. Dans ces hypothèses, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant ne permettant pas la poursuite du partenariat, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente annexe à la convention, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conforter aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution du présent partenariat, l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott et la CeA conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

#### ARTICLE 7 – DIVERS

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente annexe, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.